

5

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURG-SAINT-MAURICE - LES ARCS

5.4 TAXE D'AMÉNAGEMENT



PLU arrêté le : 12 septembre 2024

PLU approuvé le :

Délibération du conseil municipal du 9 novembre 2011

4.1.

DATE DE LA CONVOCATION	:	02 novembre 2011
DATE D’AFFICHAGE	:	16 novembre 2011
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	27
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	2
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	0

L’an deux mille onze et le neuf du mois de novembre à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-SAINT-AURICE, dûment convoqué par le Maire, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire.

PRÉSENTS :

Mme Jacqueline POLETTI, Maire, M. Michel GIRAUDY, 1er adjoint, Mme Claudie BLANC-EBERHART, 2^{ème} Adjoint, M. Alain ANXIONNAZ, 3^{ème} Adjoint, Mme Simone PERGET, 4^{ème} Adjoint, Mme Michelle RENAULT, 6^{ème} Adjoint, M. Georges TRESALLET, 7^{ème} Adjoint, Mme Catherine SILVA, 8^{ème} Adjoint.

M. Christian CHANOZ, M. Albert VEILEX, Mme Jocelyne POBEL, M. Emile ROCCA-SERRA, M. Henri BLANC, M. Thierry BLANC, Mme Laurence HAMMOU, Mme Laure BONNEFOY, Mme Cécile UTILLE-GRAND, M. Guillaume ANXIONNAZ, Mme Sandie BLUGEON, Mme Julie TRESANINI, M. Vincent ARPIN, Mme Marie-Françoise BOCH, M. Claude GERMAIN, M. Daniel PAYOT, Mme Laurence BOCIANOWSKI, M. Damien PERRY, Mme Nathalie PONT.

EXCUSÉS :

M. Jean-Luc CRETIER qui a donné procuration à Thierry BLANC
M. Guy ARPIN qui a donné procuration à Georges TRESALLET

En conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Françoise BOCH et Madame Jocelyne POBEL ont été désignées pour remplir les fonctions de Secrétaires de l’Assemblée.

Accusé de réception en préfecture

073-217300540-20111109-DL 111109 4-1-DE

Date de signature : -

Date de réception : 17/11/2011

OBJET : **Taxe d'aménagement**

Rapporteur : Guillaume ANXIONNAZ

Affaire suivie par : Bernard COUX

Monsieur **Guillaume ANXIONNAZ**, conseil municipal délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal que, à compter du 1^{er} Mars 2012, la taxe d'aménagement est instaurée en remplacement de la taxe locale d'équipement qui est supprimée.

La taxe d'aménagement est émise sur l'intégralité des surfaces créées par application d'une valeur forfaitaire en mètre carré, fixée à 660 euros. L'application d'un taux de 5 % permet à la commune d'assurer une recette supérieure à la recette actuelle de la TLE. Les premiers versements de taxe d'aménagement seront perçus en 2013.

Cette taxe est instaurée de droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme et il appartient au conseil municipal d'en fixer le taux entre 1 % et 5 %. La commission d'urbanisme propose de fixer ce taux à 5 %, sans exonération facultative.

DELIBERATION

VU le code de l'urbanisme et, notamment les articles L 331.1 et suivants,

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 15 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

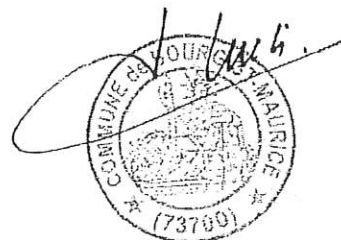
- **DECIDE** d'instituer le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal pour la taxe d'aménagement

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**Ainsi fait et délibéré, et rendu exécutoire
conformément aux articles L 2131 - 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire,

Jacqueline POLETTI



**Délibération du conseil municipal
du 20 novembre 2014**

1.5.

DATE DE LA CONVOCATION	:	13 novembre 2014
DATE D’AFFICHAGE	:	27 novembre 2014
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	27
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	2
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	0

L’an deux mille quatorze et le vingt du mois de novembre à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Michel GIRAUDY, Maire, Mme Simone PERGET, 1ère Adjointe, Mme Jacqueline POLETTI, 2^{ème} Adjointe, M. Jean-Luc CRETIER, 3^{ème} Adjoint, M. Georges TRESALLET, 4^{ème} Adjoint, Mme Michelle RENAULT, 5^{ème} Adjointe, Mme Jocelyne POBEL, 6^{ème} Adjointe, M. Henri BLANC, 7^{ème} Adjoint.

M. Germain CLAUDE, M. Albert VEILEX, M. Daniel REY, M. Emile ROCCA-SERRA, Mme Marie-Françoise BOCH, Mme Nathalie OUVRARD, M. Frédéric BATAILLE, Mme Cécile UTILLE-GRAND, M. Jean-Paul UTILLE-GRAND, Mme Marie-Claire MURAT, Mme Marie HERITIER, M. Eric MINORET, Mme Viviane MERENDET, Mme Pascale JUGLARET, M. Philippe JANIN, M. Louis GARNIER, Mme Laurence BOCIANOWSKI, Mme Céline BOURGEOIS, M. Michel PIERRE.

EXCUSÉS :

Mme Candice FALCOZ qui a donné procuration à Mme Simone PERGET
M. Cyrille VILLIEN qui a donné procuration à Mme Viviane MERENDET

En conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laurence BOCIANOWSKI et Monsieur Claude GERMAIN ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l’Assemblée.

OBJET : Taxe d'aménagement – Fixation du taux

Rapporteur : Simone PERGET

Affaire suivie par : Philippe GEOFFROY

Madame Simone PERGET, 1^{ère} Adjointe chargée des affaires financières, rappelle que par délibération du 9 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal pour la taxe d'aménagement sans exonération facultative et pour une durée d'un an reconductible.

La taxe d'aménagement est émise sur l'intégralité des surfaces créées par application d'une valeur forfaitaire en mètre carré.

Par courrier en date du 3 novembre 2014, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Savoie, nous invite à confirmer le délai de validité de cette décision.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le code de l'urbanisme et, notamment les articles L 331.1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2011,

VU l'avis de la Commission des finances du 17 novembre 2014,

- **CONFIRME** que la délibération du 9 novembre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement, est reconduite de plein droit annuellement,
- **CONFIRME** l'application du taux de 5 % sans exonération facultative sur l'ensemble du territoire communal pour le calcul de cette taxe. Ce taux est reconductible annuellement dès lors que la commune n'adopte pas de nouvelle délibération modifiant la taxe.

Ainsi fait et délibéré, et rendu exécutoire conformément aux articles L 2131 – 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Michel GIRAUDY



Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20141120-DL_141120_1-5-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2014
Date de réception préfecture : 24/11/2014

**Délibération du Conseil municipal
du 8 juin 2017**

4.1.

DATE DE LA CONVOCATION	:	1^{er} juin 2017
DATE D’AFFICHAGE	:	15 juin 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	24
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	5
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	0

L’an deux mille dix-sept et le huit du mois de juin à 19 H 30, le Conseil municipal de la Commune de BOURG SAINT MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Michel GIRAUDY, Maire, Mme Simone PERGET, 1^{ère} Adjointe, Mme Jacqueline POLETTI, 2^{ème} Adjointe, M. Jean-Luc CRETIER, 3^{ème} Adjoint, M. Georges TRESALLET, 4^{ème} Adjoint, Mme Michelle RENAULT, 5^{ème} Adjointe, Mme Jocelyne POBEL, 6^{ème} Adjointe.

M. Albert VEILEX, Mme Marie-Françoise BOCH, Mme Nathalie OUVRARD, M. Frédéric BATAILLE, Mme Cécile UTILLE-GRAND, Mme Candice FALCOZ, M. Jean-Paul UTILLE-GRAND, Mme Laurence HAMMOU, Mme Marie HERITIER, M. Eric MINORET, Mme Viviane MERENDET, Mme Pascale JUGLARET, M. Philippe JANIN, M. Guillaume DESRUES, M. Louis GARNIER, Mme Laurence BOCIANOWSKI, Mme Céline BOURGEOIS.

EXCUSÉS :

Monsieur Henri BLANC qui donne procuration à Michel GIRAUDY
Monsieur Michel PIERRE qui donne procuration à Monsieur Louis GARNIER
Monsieur Daniel REY qui donne procuration à Monsieur Jean-Luc CRETIER
Monsieur Claude GERMAIN qui donne procuration à Madame Jacqueline POLETTI
Monsieur Emile ROCCA-SERRA qui donne procuration à Monsieur Albert VEILEX

En conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Viviane MERENDET et Madame Céline BOURGEOIS ont été désignées pour remplir les fonctions de Secrétaires de l’Assemblée.

D
G
R
73-2

OBJET : Taxe d'aménagement – Secteur LES DERS – Taux majoré

Rapporteur : Laurence HAMMOU
Affaire suivie par : Bernard COUX

Madame **Laurence HAMMOU**, Conseillère municipale, expose à l'Assemblée que la zone UD du plan local d'urbanisme située au lieudit LES DERS nécessite de procéder à l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique. Ces travaux étant à la charge de la Commune, et afin d'en amortir le coût, il apparaît nécessaire, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, de majorer le taux de la taxe d'aménagement applicable sur ce secteur aux porteurs de projets de constructions.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15 ;

VU les délibérations des 9 novembre 2011 et 20 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % ;

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur LES DERS (délimité sur le plan joint, nécessite de procéder à l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique) ;

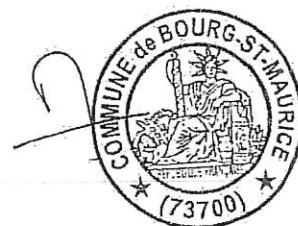
Considérant que, dans ces conditions, il convient de majorer le taux de la taxe d'aménagement ;

VU l'avis de la commission Développement du Territoire, Urbanisme et Foncier du 5 avril 2017 ;

- **FIXE** à 15 % le taux de la taxe d'aménagement applicable au secteur LES DERS, tel que délimité sur le plan annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

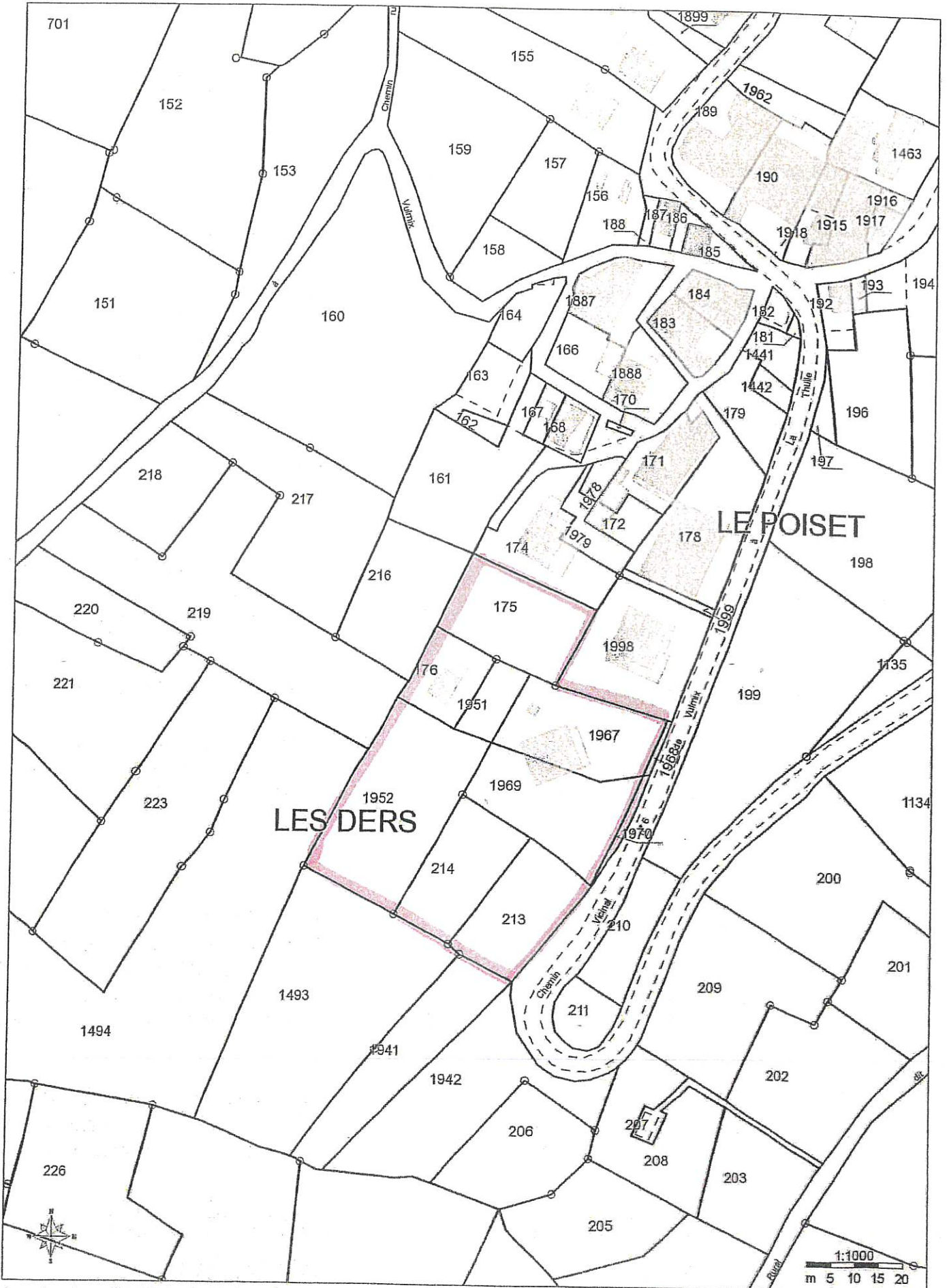
Ainsi fait et délibéré, et rendu exécutoire conformément aux articles L 2131 – 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

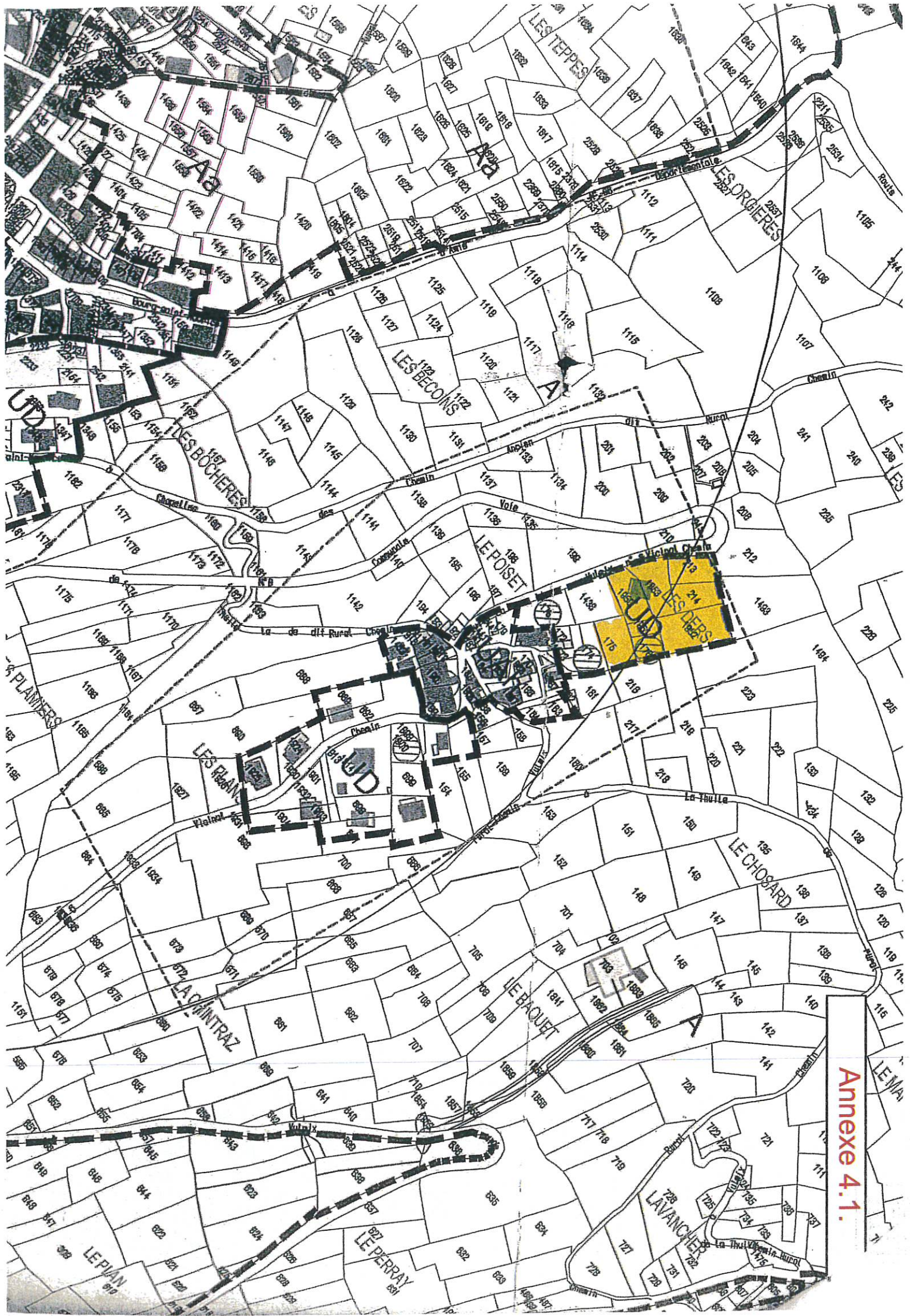
Le Maire,
Michel GIRAUDY





E





Annexe 4.1.